

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé  
Site web :  
[www.minfof.gov.org](http://www.minfof.gov.org)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

## AVIS AU PUBLIC

15 NOV 2018

N° **0183** /AP/MINFOF/DF/SIDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Lembé-Yezoum., d'une portion de forêt située dans la Région du Centre, Département de la Haute-Sanaga, Arrondissement de Lembé-Yezoum.

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère des Forêts et de la Faune procédera au classement au profit de la Commune de Lembe-Yezoum, d'une zone de forêt de 21 303 (vingt-un mille trois cent trois) hectares.

### DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

#### BLOC 1 (10 851 hectares)

Le Bloc 1 a pour point de base A de coordonnées UTM:  $X(m)=194724$ ;  $Y(m) = 484228$ .

Le périmètre de cette zone (Bloc 1) est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O et P dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X (m)	194724	194223	194273	192235	193922	193755	191518	190582	188828
Y (m)	484228	483259	481639	477897	476377	474206	473605	472034	474189

ID	J	K	L	M	N	O	P
X (m)	185203	183623	180131	179876	182044	189346	188678
Y (m)	476093	473340	473144	478995	482473	478749	484111

#### A l'Est :

- Du point A situé sur un cours d'eau non dénommé, suivre la droite AB de gisement  $206^\circ$  sur une distance de 1110 m pour atteindre le point B ;

- Du point B, suivre droite BC de gisement  $179^\circ$  sur une distance de 1722 m pour atteindre le point C;
- Du point C, suivre le cours d'eau dénommé Melondo sur une distance de 4571 m pour atteindre le point D;
- Du point D, suivre le cours d'eau non dénommé ainsi que le cours d'eau dénommé Mengong en aval sur une distance de 2382 m pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre la droite EF de gisement  $185^\circ$  sur une distance de 2284 m pour atteindre le point F.

**Au Sud :**

- Du point F, suivre la droite FG de gisement  $255^\circ$  sur une distance de 2397 m pour atteindre le point G;
- Du point G, suivre la droite GH de gisement  $210^\circ$  sur une distance de 1919 m pour atteindre le point H;
- Du point H, suivre la droite HI de gisement  $321^\circ$  sur une distance de 2822 m pour atteindre le point I;
- Du point I, suivre la droite IJ de gisement  $298^\circ$  sur une distance de 4122 m pour atteindre le point J;
- Du point J, suivre le cours d'eau non dénommé sur une distance de 3390 m pour atteindre le point K;
- Du point K, suivre la droite KL de gisement  $269^\circ$  sur une distance de 3469 m pour atteindre le point L.

**A l'Ouest :**

- Du point L, suivre la droite LM de gisement  $355^\circ$  sur une distance de 5911 m pour atteindre le point M;
- Du point M, suivre la droite MN de gisement  $35^\circ$  sur une distance de 4324 m pour atteindre le point N.

**Au Nord :**

- Du point N, suivre le cours d'eau dénommé Nyié en aval sur une distance de 8946 m pour atteindre le point O;
- Du point O, suivre la droite OP de gisement  $352^\circ$  sur une distance de 5403 m pour atteindre le point P;
- Du point P, suivre la droite PA de gisement  $89^\circ$  sur une distance de 6131 m pour atteindre le point A dit de base.

**BLOC 2 (10 452 hectares)**

Le Bloc 2 a pour point de base A de coordonnées UTM :  $X(m)=178119$  ;  $Y(m)=473490$ .

*Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A1 et B1 dont les coordonnées UTM sont les suivantes :*

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X (m)	178119	178194	178299	180417	180297	177187	172606	168474	167002	169376
Y (m)	473490	472469	469419	467541	466880	467136	470816	471643	470726	469404

ID	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
X (m)	171809	176151	174949	172651	169901	164538	163652	164674	162660
Y (m)	469810	466535	462734	464537	464837	465754	468533	471552	471492

ID	T	U	V	W	X	Y	Z	A1	B1
X (m)	162856	162270	161579	163216	165485	168414	170938	174078	176842
Y (m)	472093	472980	473235	474707	471462	473986	472919	473881	472950

**A l'Est :**

- *Du point A, suivre la droite AB de gisement  $174^\circ$  sur une distance de 1037 m pour atteindre le point B situé sur une route goudronnée ;*
- *Du point B, suivre la route goudronnée sur une distance de 4465 m pour atteindre le point C;*
- *Du point C, suivre la droite CD de gisement  $131^\circ$  sur une distance de 2857 m pour atteindre le point D;*
- *Du point D, suivre la droite DE de gisement  $191^\circ$  sur une distance de 707 m pour atteindre le point E ;*
- *Du point E, suivre la droite EF de gisement  $275^\circ$  sur une distance de 3143 m pour atteindre le point F ;*
- *Du point F, suivre la droite FG de gisement  $308^\circ$  sur une distance de 5921 m pour atteindre le point G;*
- *Du point G, la droite GH de gisement  $281^\circ$  sur une distance de 4235 m pour atteindre le point H;*
- *Du point H, suivre la droite HI de gisement  $236^\circ$  sur une distance de 1758 m pour atteindre le point I;*
- *Du point I, suivre la droite IJ de gisement  $119^\circ$  sur une distance de 2692 m pour atteindre le point J;*
- *Du point J, suivre la droite JK de gisement  $80^\circ$  sur une distance de 2457 m pour atteindre le point K;*
- *Du point K, suivre la droite KL de gisement  $126^\circ$  sur une distance de 5412 m pour atteindre le point L;*
- *Du point L, suivre la droite LM de gisement  $197^\circ$  sur une distance de 3997 m pour atteindre le point M;*

### Au Sud :

- Du point M, suivre la droite MN de gisement  $308^\circ$  sur une distance de 2953 m pour atteindre le point N;
- Du point N, suivre la droite NO de gisement  $276^\circ$  sur une distance de 2761 m pour atteindre le point O;
- Du point O, suivre la droite OP de gisement  $280^\circ$  sur une distance de 5460 m pour atteindre le point P;

### A l'Ouest :

- Du point P, suivre la droite PQ de gisement  $342^\circ$  sur une distance de 2958 m pour atteindre le point Q ;
- Du point Q, suivre la droite QR de gisement  $18^\circ$  sur une distance de 3217 m pour atteindre le point R ;
- Du point R, suivre la droite RS de gisement  $268^\circ$  sur une distance de 2095 m pour atteindre le point S ;
- Du point S, suivre la droite ST de gisement  $19^\circ$  sur une distance de 644 m pour atteindre le point T ;
- Du point T, suivre la droite TU de gisement  $326^\circ$  sur une distance de 1063 m pour atteindre le point U ;
- Du point U, suivre la droite UV de gisement  $291^\circ$  sur une distance de 806 m pour atteindre le point V ;
- Du point V, suivre la droite VW de gisement  $47^\circ$  sur une distance de 2234 m pour atteindre le point W ;

### Au Nord:

- Du point W, suivre la droite WX de gisement  $144^\circ$  sur une distance de 4012 m pour atteindre le point X ;
- Du point X, suivre la droite XY de gisement  $49^\circ$  sur une distance de 3903 m pour atteindre le point Y ;
- Du point Y, suivre la droite YZ de gisement  $113^\circ$  sur une distance de 2763 m pour atteindre le point Z ;
- Du point Z, suivre la droite Z AA de gisement  $72^\circ$  sur une distance de 3294 m pour atteindre le point AA ;
- Du point AA, suivre la droite AA B1 de gisement  $108^\circ$  sur une distance de 2868 m pour atteindre le point B1;
- Du point B1, suivre la droite B1 A de gisement  $65^\circ$  sur une distance de 1457 m pour atteindre le point A dit de base;

Le Bloc couvre une superficie globale de 10 452 Ha (Dix mille quatre cent cinquante-deux hectares).

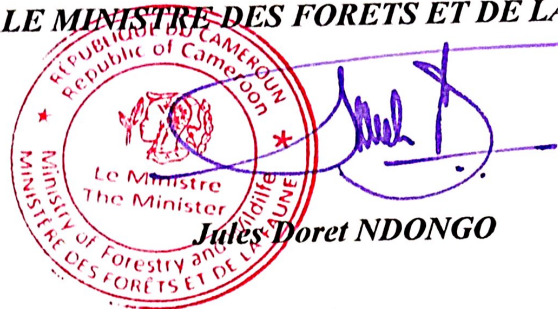
La zone forestière ainsi décrite couvre une superficie globale de 21 303 (vingt-un mille trois cent trois) hectares.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Haute-Sanaga.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Nanga-Ebogo pendant les 90 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

15 NOV 2018

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**



**Copie**

- MINFOF/ DF
- Gouverneur / Centre
- DRFOF / Centre
- PREFET/ Haute-Sanaga
- DDFOF / Haute-Sanaga
- MAIRIE / Lembé-Yézoum
- SOUS – PREFET / Lembé-Yezoum
- CPCFC / Lembé-Yezoum

